



La Tarification Incitative

Toutes les réponses à vos questions !

Pas de place pour stoker les bacs !

Même un abri de jardin, garage ou dehors ?

Si vous ne disposez pas d'un endroit où stocker vos bacs, un agent du SIRTOM se rendra à votre domicile afin d'envisager une solution.

Est-ce que je vais pouvoir changer mon bac si je le trouve trop petit ?

Sur simple demande, nous effectuerons l'échange de bac dans les plus brefs délais.

Réparation et entretien du bac ?

Le sirtom assure la maintenance (roues, couvercle...) mais pas le nettoyage.

En cas de vol ?

Prévenir le sirtom et faire une déclaration sur l'honneur.

Si je prévois une fête, comment je fais pour mes déchets supplémentaires ?

Vous pourrez acheter des sacs pré-payés auprès du sirtom afin que ces sacs soient collectés.

Comment faire pour retrouver son bac parmi les autres dans les points de stockage ?

Vous pouvez mettre sur le bac une identification personnelle (marquage du nom, autocollant...)

Qu'est-ce que je fais de mon ancien conteneur que j'avais acheté ?

Rien

Part incitative, ça veut dire quoi ?

Avant la taxe était calculée sur 100% du foncier bâti. Demain elle le sera sur 80% et les 20% restant seront « l'incitation »

Est-ce-que je vais payer moins cher ?

C'est le principe « Bonus-Malus ». Plus vous trie, compostez... moins vous sortez d'ordures ménagères et moins vous payez. Il faut donc sortir un bac plein et le moins souvent possible.

A côté, il y a la maison de ma mère qui est fermée. Comment va-t-on payer ?

Vous allez payer uniquement les 80% de la part fixe, c'est l'impôt (au lieu de 100% avant) et comme il n'y a pas d'attribution de bac, il n'y aura pas de cotisation sur la part d'incitation à 20%.